

## 4- Accompagnement financier : démarche de prévention universelle

Le FNP propose aux employeurs CNRACL un accompagnement financier pour l'élaboration et le déploiement de leur plan d'actions.

### Objet



La démarche est à l'initiative de l'employeur, selon les besoins qu'il a identifiés. Elle porte sur une thématique donnée (prévention RPS, TMS, ...) et/ou un métier et/ou une structure.  
Il lui appartient de disposer d'un diagnostic au préalable.

### Conditions d'éligibilité



#### Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ Être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer d'un document unique à jour,
- ✓ transmettre le diagnostic réalisé.

### Modalités



Le montant de l'accompagnement financier est de **1 500 € par affilié CNRACL bénéficiaire effectif de la démarche. Il est plafonné à 100 000 €.**

Il est réduit de 50% si le pourcentage de bénéficiaires affiliés de la démarche est inférieur à 50% des agents totaux bénéficiaires.

En cas de démarche collective réunissant plus de 3 employeurs (pilote compris), une prime de 4 000 € est attribuée à l'employeur pilote de la démarche. Celle-ci s'ajoute au plafond par employeur.

La durée de la démarche est de deux ans avec possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.

## Dépôt de la demande



La demande doit être déposée sur le site internet [demarche.numérique.gouv.fr](https://demarche.numérique.gouv.fr)

## Pièces justificatives



- ✓ La lettre d'engagement (modèle à télécharger directement sur le site),
- ✓ Les avis des instances portant sur la démarche de prévention menée,
- ✓ Le(s) cahier(s) des charges ou devis prestataires.

## Versement



La contribution est versée en deux fois :

- ✓ 50 % à la signature du contrat,
- ✓ 50 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

A minima, les livrables attendus sont les avis des instances attestant de la réalisation de la démarche, le bilan de la démarche et le plan d'actions ([modèles fournis par le FNP](#)).

## Contacts



**Pour toute question ou demande de précisions :**

[demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr)

[Rubrique dédiée](#) sur la page Prévention du site internet de la CNRACL

[Page Prévention](#)